RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : gigasept® FF (neu)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :
Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Importateur :
Schülke & Mayr AG
Hungerbuelstrasse 22

8500 Frauenfeld
Suisse
Téléphone: +41 44 466 55 44
Téléfax: +41-44-466 55 33
mail.ch@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact :
Application Specialists
+49 (0)40/ 521 00 666
AD@schuelke.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence :
Tox Info Suisse: 145 (24 h)
Carechem 24 International: +49 89 220 61012

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 2	H371: Risque présumé d'effets graves pour les organes en cas d'ingestion.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 2	H371: Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence :

Prévention:

P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau
2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol
α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire

Etiquetage supplémentaire

Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau	- - - 947-436-6 - - - 01-2120763992-41-0000	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 2; H371 STOT SE 2; H371 _____ Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 90 - <= 100
2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol	112-59-4 203-988-3 603-175-00-7 01-2119945815-28-XXXX	Acute Tox. 4; H312 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3
α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-	127036-24-2	Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3

1,2-diyl), ramifié et linéaire	- - - - - - - - -		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Autres informations

REAKTIONSPRODUKT AUS DMO-THF, ENTSPRICHT: Succindialdéhyde (638-37-9), 2,5-Diméthoxytétrahydrofurane (696-59-3), Éthanol (64-17-5), Méthanol (67-56-1), Eau (7732-18-5)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos.
Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

Risques : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Provoque de graves lésions des yeux.
Risque présumé d'effets graves pour les organes en cas d'ingestion.
Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Poudre sèche Mousse Pulvérisateur d'eau Dioxyde de carbone (CO2)
Moyens d'extinction inappropriés	:	Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Pas d'information disponible.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Porter un équipement de protection individuel. Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver à fond après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Ne pas entreposer à température supérieure à 25 °C.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Température de stockage recommandée: 5 - 25°C Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil.
Précautions pour le stockage en commun	:	Pas de matières à signaler spécialement. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	520 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	260 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	520 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	260 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	40 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	40 mg/kg
2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	50 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,3 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau	Eau douce	0,011 mg/l
	Eau de mer	0,0011 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	25 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1 mg/kg
	Sédiment marin	0,1 mg/kg
	Sol	1 mg/kg
2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol	Eau douce	1,963 mg/l
	Eau de mer	0,1986 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	10,7 mg/kg
	Sédiment marin	1,07 mg/kg
	Sol	0,02 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Ligne directrice : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Porter selon besoins:
Tablier résistant aux produits chimiques
Bottes

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Forme	:	liquide
Couleur	:	vert
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	env. -24 °C Méthode: Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires".
Température de décomposition		Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 90 °C
Inflammabilité	:	N'entretient pas la combustion.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	38,5 °C Méthode: DIN 51755 Part 1
Température d'auto-inflammation	:	env. 455 °C Méthode: Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires".
pH	:	6,3 - 6,6 (20 °C) Concentration: 100 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	env. 4,5 mPa*s Méthode: ISO 3219
Viscosité, cinématique	:	non déterminé
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	(15 °C)

complètement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	env. 39 hPa (20 °C) Méthode: Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires".
Densité	:	env. 1,01 g/cm3 (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif Méthode: Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires".
Propriétés comburantes	:	Méthode: Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires". La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Combustibilité soutenue	:	Maintient la combustibilité: non
Taux de corrosion du métal	:	Non corrosif pour les métaux.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Acides forts et bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg Evaluation: Nocif en cas d'ingestion. Remarques: Les données toxicologiques suivantes sont celles obtenues par des tests effectués sur des produits d'une composition similaire.
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 2 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 436 Evaluation: Nocif par inhalation. Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire. Estimation de la toxicité aiguë: 11,71 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	:	LD50 intraveineux (Rat): 363 mg/kg Remarques: Les données toxicologiques suivantes sont celles obtenues par des tests effectués sur des produits d'une composition similaire.

Composants:

Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg Evaluation: Nocif en cas d'ingestion. Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 2 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 436 Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.
Toxicité aiguë par voie cuta-	:	Remarques: Donnée non disponible

née

2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): 3.487 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL0 (Rat): Durée d'exposition: 8 h Atmosphère de test: vapeur Remarques: En raison de sa viscosité, ce produit ne présente pas de danger par aspiration.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50: > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
Remarques	:	Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:

Résultat	:	Irritation des yeux
Remarques	:	Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:

Espèce	:	Lapin

Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Remarques	:	Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants:

Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Remarques	:	Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:

Espèce	:	Souris
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro	:	Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames. Méthode: OCDE ligne directrice 476 Résultat: Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants:

Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:

Génotoxicité in vitro	:	Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames. Méthode: OCDE ligne directrice 476 Résultat: Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Non mutagène dans le test d'Ames.

2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:

Génotoxicité in vitro	:	Résultat: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Non mutagène dans le test d'Ames.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:

Cancérogénicité - Evaluation	:	Donnée non disponible

2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:

Cancérogénicité - Evaluation	:	Donnée non disponible

α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:

Cancérogénicité - Evaluation	:	Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Donnée non disponible

2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque présumé d'effets graves pour les organes en cas d'ingestion.
Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.

Produit:

Voies d'exposition	:	Inhalation
Evaluation	:	La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie2.
Remarques	:	Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Voies d'exposition	:	Ingestion
Evaluation	:	La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie2.
Remarques	:	Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants:

Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:

Voies d'exposition	:	Inhalation
Evaluation	:	La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie2.
Remarques	:	Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Voies d'exposition	:	Ingestion
Evaluation	:	La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie2.
Remarques	:	Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:

Remarques	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:

Remarques	:	Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:

Remarques	:	Donnée non disponible

2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:

Remarques	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:

Remarques	:	Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Aucune donnée humaine n'est disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 48,32 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 12,96 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 10,81 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 200 - 230 mg/l

		Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna): 370 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible

α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: non déterminé
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	Remarques: non déterminé
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 100 - 500 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OECD 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6 Remarques: L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires.

Composants:

Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6 Remarques: L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires.

2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 20 d Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5

α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:

Biodégradabilité	:	Inoculum: boue activée Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 91 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301E

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau:

Bioaccumulation	:	Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:

Bioaccumulation	:	Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 1,7

α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:

Bioaccumulation	:	Remarques: non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol:

Mobilité	:	Remarques: Mobile dans les sols

α-Undécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), ramifié et linéaire:

Mobilité	:	Remarques: non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Eliminer le produit selon le numéro OMoD (l´ordonnance sur les mouvements de déchets)
Emballages contaminés	:	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code d'élimination des déchets	:	VEVA 070601

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
pas de taxes des COV

Autres réglementations:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878
Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qu i ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

		Produit issu de la réaction de DMO-THF, éthanol et eau
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H371	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.
H371	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes en cas d'ingestion.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code internatio-

nal pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Acute Tox. 4	H302	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Acute Tox. 4	H332	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 2	H371	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
STOT SE 2	H371	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.